

Séance du 10 mars 2017

Date de convocation : 03/03/2017

L'an deux mil dix-sept, et le quinze du mois de février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 22/03/2017

**Présents** : Frédéric CHAPUIS, Christophe GUICHARD, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Alexandre ORMAUX, Marie PASCAL, Stéphanie JUPILLE, Armand FALVO.

Absentes excusées : François MAILLOT ayant donné pouvoir à Frédéric CHAPUIS

M Marie PASCAL a été élue secrétaire.

## **2017-08**

Objet de la délibération : **Amendes de police**

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Achat et installation de balises de chantier et de 2 radars pédagogiques.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 7 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel de 7 000 € H.T
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2017 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## **2017-09**

Objet de la délibération : **Révision du plan d'occupation des Sols liée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

Monsieur le Maire évoque devant le conseil municipal le climat des discussions qui se déroulent entre le bureau d'études chargé d'élaborer le PLUi et les maires et les délégués des communes de la communauté.

La vision développée par le cabinet, qui connaît encore très mal notre territoire, est radicalement différente de l'approche des élus des communes de la communauté.

L'ambition affichée par les communes qui composent la CCPR n'est pas prise en compte, malgré les énormes progrès réalisés dans tous les domaines au cours des 20 dernières années.

Les engagements financiers du Département pour le financement de la ligne à grande vitesse et ses gares, et pour la mise à 2 x 2 voies de la RN57 et la réalisation de des échangeurs au profit

du territoire de la CCPR sont « oubliés », de même que toutes les réalisations que le Département a accompagnées financièrement.

Le développement économique, généré depuis plus de 20 années et porté avec une très grande réussite par la CCPR depuis sa création, est mis de côté. Le Cabinet a une vision très restreinte des potentialités de la CCPR en matière de développement économique.

Les décisions prises concernant l'urbanisme, parfois depuis très longtemps, ne pèsent rien à leurs yeux alors qu'elles donnaient entière satisfaction et que leur mise en cause aujourd'hui conduirait aux pires tensions dans les villages et même au sein des familles, avec des conséquences fiscales parfois considérables et des risques sévères pour les élus.

Toutes les communes de la communauté sont depuis plusieurs années dotées d'un document d'urbanisme.

Dans notre commune comme dans les autres, le document a été élaboré librement par la commune. Des solutions ont été trouvées qui se sont traduites par un accord et une délibération du conseil municipal approuvant le projet, lequel a été ratifié à l'unanimité par le conseil communautaire depuis qu'il a la compétence documents d'urbanisme.

Jamais le conseil communautaire ne s'est ingéré dans les réflexions communales sur l'urbanisme.

Il faut souligner que dans chacune des communes, les échanges avec les propriétaires et les agriculteurs ont été fructueux et tous ces documents d'urbanisme ont été approuvés au nom de l'Etat par le Préfet, et pour certains très récemment.

Enfin, aucun recours n'a été déposé devant le Tribunal Administratif pour un quelconque de ces documents.

Le Cabinet recruté par la CCPR pourrait jeter tout cela par terre sans même tenir une réunion par village et rencontrer les conseils municipaux et les habitants des communes.

Le Conseil Municipal réaffirme son rôle incontournable et décisif dans l'élaboration du document d'urbanisme qui couvrira demain le territoire communal.

Il est fondamental que les zones d'urbanisation de la commune soient déterminées par l'assemblée municipale qui ne refuse pas de corriger si nécessaire, quelques aspects concernant par exemple les zones inondables ou d'autres aspects particuliers.

Le plan en vigueur actuellement, et revisité ce jour au conseil municipal ne justifie pas de remise en cause fondamentale.

Les corrections proposées à ce stade sont tracées en couleur sur le plan annexé à la présente délibération.

- a) Le conseil Municipal propose le Patis des Echos parcelle 85 – 86 – 99– 684 – 657 et la pointe de la 686.
- b) Pour la Lotière qu'une bande de 12 m soit retirée sur la parcelle de Monsieur DEBIEF Alain (parcelle 126-127-138) pour des problèmes de ruissellement dans la partie la plus basse.

En matière d'urbanisme se sont les élus qui font les choix fondamentaux. Les élus de la commune, eux seuls, sont suffisamment au fait des choses pour traiter ces questions-là.

Les élus ne voteront pas aujourd'hui contre ce qu'ils ont adopté hier et qui constituait un bon compromis.

Chacun sait que les habitants vendent très rarement leur jardin pour permettre la construction d'une maison.

Le PADD doit bien intégrer que de nombreuses potentialités ne se concrétisent que dans le long terme sinon très long terme.

Le PADD de la CCPR n'est pas une conséquence des volontés exprimées à Besançon auxquelles nous devrions nous soumettre.

Le PADD doit permettre au moins de maintenir les possibilités qui existaient jusqu'à présent, d'autant plus qu'il n'y a plus de date butoir parfois évoquée, pour l'adoption du PADD.

## 2017-10

### Objet de la délibération : **Subvention à l'Association les Chaux du Coq**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, d'octroyer une subvention, de 2496.31 € à l'Association « les Chaux du Coq », pour leurs animations.

Monsieur Armand FALVO n'a pas souhaité prendre part au vote.

## 2017-11

### **Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement communal de 9 lots rue des Grandes Pièces (B6251)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement de 9 lots sur des Grandes Pièces, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ses travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- La mise en place d'un poste de transformation de type cabine basse, équipé d'un transformateur d'une puissance de 250kVA et son raccordement souterrain au réseau existant 20kV long d'environ 300 mètres ;
- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 300 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'une gaine d'éclairage public ;
- La fourniture et la pose de 6 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7035, composés chacun d'un mat droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 50 w.
- La fourniture, la pose et le raccordement de 2 luminaires thermolaqués RAL7038, équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70/50w.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ECLAT de marque ECLATEC, Classe 2, IP66, IK08, équipé d'un ballast ferromagnétique, ULOR<3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast> 70lum/W, teinte RAL 7035 (couleur grise) ;

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1- APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2- DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4- DECIDE de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5- S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

## 2017-12

### **Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour un lotissement de 7 parcelles situées rue du Sillon (B 6524).**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement de 7 parcelles situées rue du Sillon (desserte interne), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 180 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 3 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7035, composés chacun d'un mat droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 50 w.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ECLAT de marque ECLATEC, Classe 2, IP66, IK08, équipé d'un ballast ferromagnétique, ULOR<3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast> 70lum/W, teinte RAL 7035 (couleur grise) ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

## 2017-13

### **Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour un lotissement communal de 7 parcelles situé rue de Perrière (desserte externe - desserte interne / B 6526 – B 6523).**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement de 7 parcelles situées rue de Perrière (desserte interne), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 190 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'une gaine d'éclairage public ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7035, composés chacun d'un mat droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 50 w.
- la fourniture, la pose et le raccordement de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 7035, composés chacun d'un mat droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70/50 w.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ECLAT de marque ECLATEC, Classe 2, IP66, IK08, équipé d'un

ballast ferromagnétique, ULOR<3%, et d'une efficacité lumineuse lampe+ballast> 70lum/W, teinte RAL 7035 (couleur grise) ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Frédéric CHAPUIS

